

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2024

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 17 juin 2024.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Nicole CHARNAY, Nathalie CHALANDE donne pouvoir à Edith PERRIER, Hervé BARRAUD, Jacques VACHER MATERNO, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY, Laurent GOUILLON donne pouvoir à Hervé BARRAUD

Absents : Audrey YVES,

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 6 mai 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location d'une patinoire de glace pour la commune de Villefranche-sur-Saône et la commune de Fleurie pour les fêtes de fin d'année 2024 et 2025

La commune de Villefranche-sur-Saône et la commune de Fleurie souhaitent louer une patinoire dans le cadre l'animation des fêtes de fin d'année 2024 et 2025

Pour la Ville de Fleurie en 2024, la location de la patinoire aura lieu du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025. Pour l'année 2025, les dates seront à définir au cours de l'année.

Il est apparu donc utile de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique entre les

communes de Villefranche-sur-Saône et de Fleurie afin de lancer une consultation commune en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes a pour objectif de mutualiser les besoins des deux communes et de lancer une seule consultation.

Les prestations se décomposeront en deux lots :

- lot 1 : location d'une patinoire de glace à Villefranche-sur-Saône
- lot 2 : location d'une patinoire de glace à Fleurie

La commune de Villefranche a été désignée coordonnateur du groupement. Les missions des membres du groupement sont décrites dans la convention jointe au présent rapport.

La passation des accords-cadres à bons de commande, objets du présent groupement de commandes, se fera selon la procédure adaptée de la commune de Villefranche-sur-Saône. Chaque commune exécutera son marché public.

Après discussion entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 voix contre

-accepte le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la location d'une patinoire pour les communes de Villefranche-sur-Saône et de Fleurie et de lancer une consultation commune en procédure adaptée ouverte ;

-autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération portant opposition au transfert de la compétence de police de la publicité à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)

Avant le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre la Préfète de Département et le maire : elles relèvent de la Préfète, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du Code de l'Environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, comprend des mesures pour mieux réguler des la publicité et diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, apparaît notamment le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les Communautés de Communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi, les maires disposeront au 1^{er} janvier 2024, d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police dans un délai de 6 mois.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB) ;
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB).

Subvention au Tour du Beaujolais Cycliste

Monsieur le maire explique au conseil que le Tour du Beaujolais Cycliste organise tous les ans une course cycliste dans le beaujolais et qui passe régulièrement par Fleurie.

Cette année les élus décident de participer financièrement, par le biais d'une subvention, à l'organisation de cette course cycliste.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention sollicitée par le vélo club villefranche beaujolais d'un montant de 100 euros.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de 100€ au Tour du Beaujolais Cycliste

DIA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

Consorts CHANUDET vend à Mme et Mr BRIDAY/DATTRINO une parcelle située impasse de la dîme

Monsieur GAUDIOZ vend à Mme HERNANDEZ une maison 179 rue des chaffangeons

La séance est levée à 19h00

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rénovation énergétique de l'école : le groupement d'architecte SERIZIAT et GARDENAL a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet 79 000 € HT

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Des travaux sur les conduites d'eau sur la rue du beaujolais vont avoir lieu d'ici le deuxième semestre 2024

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

Les marchés nocturnes sont tous complets cette année au niveau des exposants.
Les balades nocturnes seront à nouveau organisées cette année.

COMMISSION SCOLAIRE

Conseil d'école : lors du dernier conseil d'école, la directrice a informé de l'augmentation du nombre d'élèves pour l'année prochaine à savoir 128 élèves.

Suite à leurs assemblées générales, l'ADMR et l'AIASSAD sont en bénéfice pour cette année.

Questions diverses

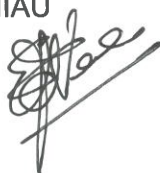
Dans le cadre de Festiv'été, un spectacle sera organisé sur la commune le vendredi 30 août 2024.

Le conseil communautaire aura lieu le 11 juillet 2024 au foyer rural de Fleurie.

Date prochaine réunion du conseil municipal : 30 juillet 2024 à 18h00

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Frédéric MIGUET

